



ENVIRONNEMENT

PROPOSITION DE PRESTATION DE SERVICE

Collecte des encombrants - Zone 2 sur le canton de MONTHOUMET

Formule collecte en porte à porte

*Suite à l'appel à consultation de la
Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois*

1. OBJET DE LA PROPOSITION

L'association MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED propose à la CCRLCM une prestation de service pour le ramassage et la récupération des encombrants ménagers produits par ses habitants. La convention précisera les modalités d'application et de mise en œuvre du service.

2. PRODUITS COLLECTES

L'enlèvement concerne exclusivement les déchets produits par les ménages (hormis accord particulier de la CCRLCM avec certains professionnels – artisans, commerçants, agriculteurs... pour des déchets industriels banals ayant les mêmes filières que les encombrants ménagers).

Ne sont en aucun cas collectées les ordures ménagères, les emballages pour la collecte sélective, les déchets verts, les gravats, les carcasses de véhicules et le gros matériel agricole ainsi que toute matière nécessitant un transport spécifique en raison de leur dangerosité ou risque environnemental.

Sont collectés les autres encombrants ménagers : l'électroménager et l'électronique ; les objets en bois ou en métal ; le mobilier ; les matelas ; le sanitaire ; les vêtements, jouets, chaussures (emballés en sacs ou cartons) ; le bric-à-brac, vaisselle, bibelots, papiers anciens (emballés).

Peuvent également être collectés les produits toxiques, les huiles de vidange et de friture (à la condition expresse qu'ils soient conditionnés dans des récipients convenables, ne fuyant pas et fermés hermétiquement), les pneumatiques, les grands cartons, s'ils peuvent être déposés à la déchèterie.

Le volume à collecter en un ramassage doit être inférieur à 1m³ par foyer.

Si le volume est supérieur, cette prestation n'est plus considérée comme un ramassage d'encombrants mais comme un débarras et l'enlèvement doit faire l'objet d'une prestation et facturation individuelle et séparée entre MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED et le fournisseur de déchets.

3. LIEUX DE COLLECTE

La formule de collecte en porte à porte comprend la collecte des encombrants placés en extérieur des habitations (de préférence à l'abri des intempéries) mais également et si nécessaire la collecte à l'intérieur de l'habitation (à la demande de l'habitant).

En fonction des modes d'organisation de chaque commune, la collecte en un point communal par exemple) sera réalisée, sous réserve du respect des conditions exposées dans le paragraphe précédent.

A noter, la présente proposition ne prend pas en compte l'enlèvement d'encombrants dans les campagnes isolées (situées en extérieur des villages).

4. APPORTS EN DECHETERIE

L'association recherche la meilleure valorisation du gisement collecté et écarte de l'élimination tout ce qu'elle est en mesure de réparer, recycler, revendre.

Tout ce qui n'est pas récupérable ou valorisable par MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED (tout venant, produits toxiques, huiles de vidange sous conditionnement fermé et étanche, grands cartons (à conserver), pneumatiques) reste à la charge de la CCRLCM. MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED en gèrera le transport jusqu'aux exutoires (déchèterie de Laroque de Fa).

5. PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET RAPPORT DE TOURNEE

Les collectes mensuelles seront planifiées en commun accord entre l'Association MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED et la CCRLCM.

Les inscriptions des usagers sollicitant le service d'enlèvement seront centralisées à la CCRLCM et transmises au MP2ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED par fax ou voie électronique au moins 24 heures avant le déroulement de la tournée. Lors de l'inscription, les usagers préciseront la nature des objets à enlever, le volume, la localisation précise des objets (si nécessaire) voire leur numéro de téléphone.

Après réalisation de la prestation, l'association MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED s'engage à transmettre à la CCRLCM un rapport de tournée précisant le temps de travail mobilisé pour la réalisation de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées (personnes absentes, encombrants non accessibles, conditionnement non-conforme, volume trop important, ...).

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles rendant les routes impraticables ou très dangereuses, une tournée de collecte d'encombrants pourra être annulée ou reportée. L'association MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED s'engage dans ce cas à informer la CCRLCM de son incapacité à assurer le service dans les plus brefs délais.

6. LIEUX D'INTERVENTION

L'association MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED propose une intervention sur les communes suivantes correspondant à la Zone 2 de l'appel à la consultation :

VILLEROUGE-TERMENES	DERNACUEILLETTE	PALAIRAC
FELINE-TERMENES	DAVEJEAN	MASSAC

7. COUT DU SERVICE

Facturation des coûts de personnel au réel des heures effectuées (au départ du MP2 ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED) sur la base de :

75 € (net de taxe, TVA non récupérable) par heure et par équipage (équipage de maximum 3 personnes dans un camion).

Frais de déplacement facturés au réel des kilomètres effectués au tarif de **1,18€ / Km** (A titre indicatif, estimation d'environ 150 Km par tournée).

Les frais de repas seront facturés à hauteur de **7 €** par personne.

La facturation sera réalisée de manière mensuelle.

8. DUREE DE LA CONVENTION

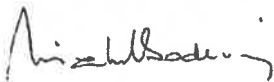
Cette offre est valable pour une durée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

9. INFORMATION DES USAGERS

Il pourra être envisagé la tenue de réunions publiques animées par MP2ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED pour informer les usagers des conditions de réalisation du service et pour présenter les objectifs de la filière réemploi mise en place par la Recyclerie MP2ENVIRONNEMENT – LE MARCHEPIED. Les modalités et conditions d'organisation de ces réunions pourront être définies lors de contacts ultérieurs.

Lézignan-Corbières, le 5 novembre 2021,

Michel BODEVIN
Le Président
MP2 ENVIRONNEMENT - LE MARCHEPIED



Bon pour Accord
02.12.21
le Président,

Anche HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20211202-2021_40_DEC-AU